REGLEMENT INTERIEUR
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE ESCALADE

L'inscription en Section Sportive Scolaire (S.S.S.) implique un engagement fort de l'élève et de sa famille, aussi bien sur le plan sportif, que sur le plan scolaire.

Le collège Le Luberon est avant tout un lieu d'enseignement préparant l'élève à son projet personnel d'orientation et au Brevet des collèges.

L'élève qui ne respectera pas l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous sera sanctionné et pourra être mis à l'écart de la section de manière temporaire ou définitive. C'est à la famille de faire respecter ces conditions.

DISCIPLINE GENERALE

Ce règlement vient en complément du règlement intérieur du collège. Tout élève de la S.S.S. devra s'y conformer et respecter également les règlements des installations sportives dans lesquelles il sera susceptible d'évoluer. En toute circonstance, il est attendu un respect des personnes, des biens et des espaces naturels. Dans une activité comme l'escalade, il est particulièrement attendu de la concentration, un comportement réfléchi ainsi que le respect scrupuleux des règles de sécurité définies par le guide académique de sécurité en escalade V3 complété par des dispositions propres au collège Le Luberon. Il sera pris en compte également les recommandations édictées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E.) délégataire de l'état. En cas de manquements graves susceptibles de nuire à l'image de la S.S.S. ou de mettre en danger soi-même ou autrui, le chef d'établissement pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la section, y compris en cours d'année scolaire.

Les demandes de démission de la section en cours d'année ne pourront être qu'exceptionnelles et devront être dûment motivées par l'enfant et sa famille avec l'accord du professeur d'E.P.S. coordonnateur du projet. Elles seront également prononcées par le chef d'établissement.

ORGANISATION

L'inscription en S.S.S. implique l'assiduité et l'investissement dans toutes les matières scolaires. L'enfant devra participer à tous les entraînements, sorties et stages de la section programmés et définis comme étant obligatoires.

Les calendriers prévisionnels de l'U.N.S.S. et de la S.S.S. sont généralement publiés en septembre ou octobre. Ils sont portés à la connaissance des familles et susceptibles de modifications (aléas météo, résultats aux compétitions…). Toutes les sorties en dehors du gymnase de Cadenet et des créneaux habituels devront être approuvées par les parents par l'intermédiaire d'une réponse via PRONOTE valant accord.

Lors des absences (sorties, stages, compétitions), l'élève est responsable de la gestion de sa scolarité. Il doit se rapprocher de ses professeurs pour étudier avec eux les modalités de rattrapage.

Les parents veilleront, dans la mesure du possible, à programmer les rendez-vous médicaux et d'orthodontie en dehors des plages horaires de la section. Il est vivement souhaité que l'enfant participe aux stages et voyages organisés non obligatoires, sauf s'il en est exclu par mesure disciplinaire prononcée par le chef d'établissement.

TRANSPORT VERS LES LIEUX DE COMPETITION

Pour se rendre aux activités, plusieurs cas peuvent se présenter :

➔ La famille souhaite que l'enfant se rende par ses propres moyens sur les lieux, ou elle préfère le véhiculer elle-même. Dans, ce cas, il est sous son entière responsabilité ;

➔ La famille souhaite que l'enfant bénéficie du transport mis à sa disposition soit par l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.), soit par les moyens propres de la S.S.S. Dans ce cas, il est pris en charge sous l'autorité du professeur ou de l'adulte responsable.

Les transports se font généralement en car, mais aussi dans des véhicules de location ou dans les véhicules personnels des parents ou professeurs accompagnateurs.

Dans le cas d'un entrainement le mercredi après-midi, il est possible de rester au collège à 12h00 et de prendre un pique-nique tiré du sac, sous la surveillance d'un adulte.

MATERIELS

Le collège peut prêter les matériels nécessaires à la pratique (harnais, systèmes de sécurité, longes, casques, chaussons…). Cependant, pour des questions d'hygiène, il est recommandé que les enfants aient leurs chaussons d'escalade personnels. En cas de prêt, perte ou détérioration, les matériels seront facturés à la famille.

Si un enfant utilise ses propres matériels, ils devront être en conformité avec les recommandations du fabriquant sur la notice d'utilisation, et dans le respect de la réglementation concernant la gestion de Equipements de Protection Individuels (E.P.I.).

INAPTITUDE A L'ACTIVITE

En cas d'inaptitude totale ou partielle inférieure à un mois, l'enfant devra se conformer aux règles s'appliquant à l'EPS définies dans le règlement intérieur du collège. Il devra donc être présent, si toutefois son état le permet, mais il sera dispensé de sortie.

En cas d'inaptitude prolongée (plus d'un mois), il aura le choix d'assister ou non aux différentes activités de la S.S.S.

En cas d'accident, ce sont les services de secours qui jugeront de la conduite à tenir. Tout sera mis en œuvre pour que les parents soient prévenus dans les meilleurs délais.

MAINTIEN DANS LA SECTION

Chaque année, l'intégration à la S.S.S. doit faire l'objet d'une demande de la famille.

Le maintien en cours ou à l'issue de l'année scolaire d'un élève est directement lié à sa conduite, à son travail et à ses résultats scolaires. Le chef d'établissement, sur proposition de l'équipe pédagogique, peut être amené à remettre en question (en particulier lors des conseils de classe) l'affectation en section sportive d'un élève qui ne parvient pas à concilier enseignement général et pratique sportive.

Lors du passage dans la classe supérieure, le maintien dans l'option S.S.S. n'est pas automatique en raison d'un nombre limité de places sur l'ensemble des 4 niveaux.

Les enfants qui pourront être écartés faute de place seront ceux qui auront atteint le plus faible niveau de compétence et de performance dans leur groupe d'âge. Mais cela ne signifie pas pour autant que ces enfants auront démérité. D'autre part, ils pourront poursuivre l'activité dans le cadre de l'A.S. à un rythme moins soutenu.